

Règlement du Prix Orchidée

Article 1 : Le Prix « Orchidée » récompense une personne physique ou morale qui aura contribué, par son action, à la sauvegarde ou à l'amélioration de l'environnement naturel mayennais.

Article 2 : Toute personne adhérente de l'association MNE, ou non, peut proposer une ou des personnes physiques ou morales pour l'attribution de ces prix, ceci avant le 10 janvier. Toute proposition doit être écrite et circonstanciée.

Dans le cas où les propositions sont nombreuses, le Conseil d'Administration sélectionne les six nominés qu'il juge les plus pertinents pour l'attribution de chaque prix.

Article 3 : Le vote a lieu lors de l'Assemblée Générale ordinaire. Les adhérents de MNE constituent le corps électoral et votent, soit directement, soit par procuration (trois procurations maximum par adhérent présent). Toutes les propositions sont présentées et le vote est précédé d'un débat.

Article 4 : Le scrutin est binominal au premier tour, sur bulletin, à la majorité absolue des voix exprimées. Les deux premières propositions ayant recueilli le plus de voix au premier tour sont retenues pour le deuxième tour, qui est un scrutin uninominal, sur bulletin, à la majorité des voix exprimées.

Article 5 : Le président de MNE est responsable de l'application du présent règlement et des cas non prévus par celui-ci.